

Les Petits Acrobates

Conditions financières et générales 2018/2019

Garderie
Petite Section
(Jardin d'enfants pré-scolaire)



Chemin des Paleyres 5, 1006 Lausanne
Téléphone : 021 601 47 58 / fax 021 601 47 60
www.lespetitsacrobates.ch

« Les Petits Acrobates » est une structure du Groupe Educalis

Garderie**Page**

Finance d'inscription à la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)	3
Conditions tarifaires pour la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)	3/4
Dépannage à la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)	4
Vacances officielles et supplémentaires (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)	4
Modification des plages de présence à la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)	5
Délai de résiliation / annulation inscription garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)	5

Petite Section

Finance d'inscription pour la Petite Section	5
Conditions tarifaires pour la Petite Section	5/6/7
Calendrier et vacances de la Petite Section - pour information seulement	7
Modification des plages de présence à la Petite Section	8
Délai de résiliation / annulation de l'inscription à la Petite Section	8

Dispositions communes

Dispositions administratives communes et for	8
Relation bancaire	9

Finance d'inscription à la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

Dès que l'inscription a été confirmée aux parents, la finance d'inscription de CHF 250.00 doit être versée pour chaque nouvel enfant.

L'inscription de l'enfant est définitive au moment où le paiement de la finance d'inscription a pu être enregistré par Les Petits Acrobates. Cette finance couvre les frais administratifs d'admission. Elle n'est donc remboursée en aucun cas et n'est pas déductible des factures à venir. L'inscription est également définitive lorsque l'enfant intègre la garderie alors que la finance d'inscription n'a raisonnablement pas pu être payée pour des questions de délai. C'est le cas uniquement lorsque l'intégration intervient rapidement après la signature du contrat d'inscription. On entend par intégration le premier jour d'accueil de l'enfant au sein de la garderie ou le premier entretien des parents avec le personnel éducatif lors de l'intégration.

Toute autre et plus ample indemnité pour rupture de contrat est expressément réservée - voir chapitre « Délai de résiliation / annulation inscription garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) » ci-après - page 5 -.

Conditions tarifaires pour la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

Conditions tarifaires pour les enfants jusqu'à 18 mois

Fréquentation **partielle** (par mois) sur **12 mois**

	0700-1230	0700-1430	1330-1845
Lundi	289.00	350.00	289.00
Mardi	289.00	350.00	289.00
Mercredi	289.00	350.00	289.00
Jeudi	289.00	350.00	289.00
Vendredi	289.00	350.00	289.00

Journée **complète** (par mois) sur **12 mois**

	0700-1845
Lundi	578.00
Mardi	578.00
Mercredi	578.00
Jeudi	578.00
Vendredi	578.00

Conditions tarifaires pour les enfants dès 18 mois

Fréquentation **partielle** (par mois) sur **12 mois**

	0700-1230	0700-1430	1330-1845
Lundi	284.00	345.00	284.00
Mardi	284.00	345.00	284.00
Mercredi	284.00	345.00	284.00
Jeudi	284.00	345.00	284.00
Vendredi	284.00	345.00	284.00

Journée **complète** (par mois) sur **12 mois**

	0700-1845
Lundi	568.00
Mardi	568.00
Mercredi	568.00
Jeudi	568.00
Vendredi	568.00

Les montants indiqués ci-dessus incluent toutes les activités organisées dans le cadre du secteur garderie (y compris les sorties). Ils comprennent également les repas et/ou les goûters - sauf pour les enfants de la nursery et des mini-trotteurs (dont les parents amènent le lait, les biberons et/ou les bouillies) -. Dans tous les cas, les langes sont à fournir par les parents.

Pour assurer une bonne intégration de l'enfant, une présence minimum de 20% (2 x ½ jour ou 1 jour entier) par semaine est exigée.

Le changement de conditions tarifaires (enfants jusqu'à 18 mois et enfants dès 18 mois) s'applique dès le mois suivant l'âge des 18 mois révolus de l'enfant.

Pour les vacances supplémentaires se référer en page 4 au chapitre - « Vacances officielles et supplémentaires (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) ».

Conditions tarifaires pour la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands) (suite)

Les montants indiqués en page 3 sont facturés 12 fois par année indépendamment du nombre de jours dans le mois. Les 3 semaines de fermeture officielle de la garderie ainsi que les jours fériés sont déjà pris en compte dans le tarif, ils ne font donc l'objet d'aucune réduction.

Une absence pour maladie ne donne droit à aucune réduction, la place étant réservée dans tous les cas. Les Petits Acrobates s'engagent, en cas d'épidémie ou de pandémie d'une ampleur telle que la fermeture temporaire de la structure - sur ordre et/ou avec l'accord des autorités compétentes - est indispensable pour préserver la santé des enfants, à tout mettre en œuvre pour trouver des solutions alternatives sans toutefois y être tenu, ni même obligé et sans qu'aucune contrepartie ne soit due.

Rabais fratrie

Un rabais de 20% est accordé sur la pension nette facturée pour le deuxième enfant (le plus jeune) d'une même famille pour autant que les deux enfants soient accueillis dans la même garderie (Les Petits Acrobates). Le même rabais est accordé aux conditions énumérées ci-avant pour le troisième enfant ainsi que pour les suivants. Un élève scolarisé à la Petite Section est pris en compte dans le calcul du nombre d'enfants fréquentant la garderie. Aucun rabais ne peut toutefois être accordé sur les prestations facturées pour la Petite Section.

Modalités de paiement : 12 factures payables d'avance

Dépannage à la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

Il est possible, en fonction des disponibilités, d'augmenter pour de courtes périodes la fréquentation d'un enfant à la garderie.

Pour tenir compte des frais administratifs la plage horaire ainsi fréquentée est majorée de 10% (par rapport au tarif normal).

Modalités de paiement : report sur la facture du mois suivant la prestation

Vacances officielles et supplémentaires (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

La garderie est fermée pendant les deux premières semaines d'août ainsi qu'une semaine à Noël, soit 3 semaines par année scolaire (du 1er septembre au 31 août).

Pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies, un rabais de 50% est accordé sur une 4^{ème} semaine de vacances. La 4^{ème} semaine de vacances n'est pas fractionnable. Ce rabais est calculé sur la base de la dernière fréquentation - courante - en vigueur précédant immédiatement la semaine de vacances.

Conditions cumulatives :

1. La demande doit être faite par écrit (message électronique) auprès de la Direction au minimum deux mois à l'avance avant le premier jour des vacances. Elle est confirmée par écrit (message électronique) par la Direction.
2. La 4^{ème} semaine de vacances peut être prise au plus tôt douze mois après la dernière 4^{ème} semaine de vacances ayant donné droit à une réduction (exemple : vacances avec réduction du 1^{er} juin 2018 au 5 juin 2018, prochain droit à la réduction 4^{ème} semaine en 2019, au plus tôt le 1^{er} juin 2019).

La garderie est également fermée pendant les jours fériés suivants : Nouvel-An, 2 janvier, Vendredi-Saint, Lundi de Pâques, Pont de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, 1er août, Lundi du Jeûne fédéral ainsi qu'à Noël.

Modalités pour le rabais : report sur la facture du mois suivant la semaine de vacances

Modification des plages de présence à la garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

Une modification de la fréquentation est possible selon les disponibilités moyennant préavis d'un mois pour la fin d'un mois et après avoir obtenu l'accord écrit de la Direction.

Délai de résiliation / annulation inscription garderie (nursery, mini-trotteurs, trotteurs et grands)

La résiliation du contrat est possible moyennant préavis de trois mois pour la fin d'un mois. La résiliation doit être envoyée à la Direction des Petits Acrobates par lettre recommandée.

L'annulation d'une inscription suit exactement les mêmes règles.



Finance d'inscription pour la Petite Section

Dès que l'inscription a été confirmée aux parents, la finance d'inscription de CHF 250.00 doit être versée pour chaque nouvel élève.

L'inscription de l'enfant est définitive au moment où le paiement de la finance d'inscription a pu être enregistré par Les Petits Acrobates. Cette finance couvre les frais administratifs d'admission. Elle n'est donc remboursée en aucun cas et n'est pas déductible des factures à venir. L'inscription est également définitive lorsque l'enfant rejoint la Petite Section alors que la finance d'inscription n'a raisonnablement pas pu être payée pour des questions de délai. C'est le cas uniquement lorsque l'intégration de l'enfant intervient rapidement après la signature du contrat d'inscription. On entend par intégration le premier jour d'accueil de l'enfant au sein de la garderie, étant précisé qu'il n'y a pas de période d'intégration à la Petite Section.

Toute autre et plus ample indemnité pour rupture de contrat est expressément réservée - voir chapitre « Délai de résiliation / annulation de l'inscription à la Petite Section » ci-après - page 8 -.

Conditions tarifaires pour la Petite Section

Fréquentation (**obligatoire** et conseillée)

	Matin	Après-midi
Lundi	Obligatoire	Conseillée
Mardi	Obligatoire	Conseillée
Mercredi	Conseillée	Conseillée
Jeudi	Obligatoire	Conseillée
Vendredi	Conseillée	Conseillée

Fréquentation **partielle** (par mois) sur **10 mois***

	0700-1200**	0700-1430	1430-1845 ***
Lundi	300.00	365.00	300.00
Mardi	300.00	365.00	300.00
Mercredi	300.00	365.00	300.00
Jeudi	300.00	365.00	300.00
Vendredi	300.00	365.00	300.00

Journée **complète** (par mois) sur **10 mois***

	0700-1845
Lundi	600.00
Mardi	600.00
Mercredi	600.00
Jeudi	600.00
Vendredi	600.00

Conditions tarifaires pour la Petite Section (suite)

Les montants indiqués en page 5 comprennent outre l'encadrement des élèves, les activités obligatoires ainsi que toutes les sorties pédagogiques, ce pour l'année scolaire (période du 21 août 2018 au 26 juin 2019).

Ces montants comprennent également l'accueil des enfants pendant les vacances scolaires d'automne, de Noël - de la réouverture de la garderie (03.01.2019) à la reprise de l'école (07.01.2019) -, de février et de Pâques (voir calendrier en page 7). Durant ces périodes de vacances la prise en charge est assurée par un/e éducateur/trice.

Les vacances d'été ne sont pas couvertes par ces montants. Durant cette période, il est possible de rejoindre les camps de vacances des Graines de Curieux (www.lesgrainesdecurieux.ch) qui font également partie du groupe Educalis.

Les montants indiqués en page 5 sont facturés 10 fois par année (de août à mai) forfaitairement et indépendamment du nombre de jours dans le mois. Ces montants tiennent compte des absences pour les activités extra scolaires et de la semaine de fermeture officielle à Noël qui ne fait donc l'objet d'aucune réduction. Le coût annuel pour un enfant présent toute l'année scolaire (du 21.08.2018 au 26.06.2019) est donc équivalent à 10 fois les tarifs mentionnés en page 5. Le repas de midi n'est pas compris dans le forfait qui débute à 7 heures 00 pour se terminer à midi.

Pendant les périodes scolaires - du 21.08.2018 au 26.06.2019 - mais en dehors des vacances scolaires, les cours débutent à 9 heures 00 pour se terminer à midi. Les enfants sont accueillis à partir de 7 heures 00 pour l'accueil du matin. Dans tous les cas, durant les périodes scolaires, les enfants doivent être présents au plus tard à 8 heures 50 afin de pouvoir démarrer les activités à 9 heures précises.

Pendant les périodes de vacances scolaires d'automne, de Noël - de la réouverture de la garderie (03.01.2019) à la reprise de l'école (07.01.2019) - de février et de Pâques l'accueil est possible selon la fréquentation contractuelle - courante - en vigueur précédant immédiatement la semaine de vacances concernée.

Une semaine de vacances déductible peut être prise durant les périodes de vacances scolaires d'automne, de février ou de Pâques. Un rabais de 50%, calculé sur la base de la dernière fréquentation - courante - en vigueur précédant immédiatement les vacances est alors accordé sur cette semaine pour autant qu'elle soit annoncée avant le 30 septembre de chaque année ou au minimum deux mois à l'avance (pour les enfants arrivés après le 30 septembre).

L'inscription d'un enfant à la Petite Section permet de rejoindre **les Graines de Curieux pendant les vacances d'automne, de février et de Pâques (pas de camp à Noël) au tarif préférentiel de CHF 250.00 la semaine au lieu de CHF 700.00**. La semaine peut être fractionnée par jour (CHF 50.00 par jour), elle ne fait l'objet d'aucune réduction sur la pension (hormis la semaine de vacances déductible / voir paragraphe précédent).

Pendant les vacances d'été, le tarif et les conditions usuels des Graines de Curieux (l'été les semaines ne sont pas fractionnables - obligatoire pour 5 jours) s'appliquent y compris aux écoliers de la Petite Section (pas de réduction).

Les fournitures scolaires propres à l'élève qui sont fournies par Les Petits Acrobates sont facturées en sus. Le coût annuel est de CHF 100.00. L'uniforme (2 tabliers obligatoires) est quant à lui facturé CHF 50.00 pièce.

Une absence pour maladie ne donne droit à aucune réduction, la place étant réservée dans tous les cas. Les Petits Acrobates s'engagent, en cas d'épidémie ou de pandémie d'une ampleur telle que la fermeture temporaire de la structure - sur ordre et/ou avec l'accord des autorités compétentes - est indispensable pour préserver la santé des enfants, à tout mettre en œuvre pour trouver des solutions alternatives sans toutefois y être tenu, ni même obligé et sans qu'aucune contrepartie ne soit due.

Conditions tarifaires pour la Petite Section (fin)

Forfaits optionnels non récurrents pour un accueil avant et après l'année scolaire (21.08.2018-26.06.2019) :

	**** « Happy Start »	***** Vacances scolaires d'été « Les Graines de Curieux »
	0700-1845	0730-1830
Prise en charge	De la réouverture de la garderie (mi-août) au début de l'année scolaire (21.08.2018)	Pendant les vacances scolaires d'été (sauf les 2 dernières semaines d'août) ; activités assurées par notre partenaire « Les Graines de Curieux »
Type de forfait	Forfait unique	Forfait unique
Facturation	1 x 1'000.00	700.00 par semaine
Modalités paiement	Facture envoyée fin août	Facture envoyée par Les Graines de Curieux avant chaque début de camp
Délai d'inscription	A l'inscription de l'enfant	Dès que possible

* L'école commence le 21 août 2018 pour se terminer le 26 juin 2019. Les derniers jours de juin 2019 et les mois de juillet 2019 et août 2019 ne sont pas couverts par cette prestation. Durant ces périodes, il est toutefois possible de rejoindre les camps de vacances des Graines de Curieux - www.lesgrainesdecurieux.ch - qui sont également intégrés au Groupe Educalis - voir forfaits optionnels ci-dessus.

** Les cours se terminent à midi, le repas de midi n'est pas compris dans ce forfait.

*** Il n'est pas possible de participer à l'après-midi si l'élève n'a pas fréquenté la Petite Section le matin et à midi; les activités proposées l'après-midi étant en principe dans le prolongement de celles proposées le matin.

**** Ce forfait n'est pas fractionnable.

***** Programme disponible sur www.lesgrainesdecurieux.ch. Forfait par semaine durant l'été, non fractionnable. Les camps des Graines de Curieux sont ouverts aux enfants fréquentant Les Petits Acrobates et à tout autre enfant intéressé. Le nombre de places est limité ; en cas de liste d'attente les enfants de la Petite Section sont prioritaires sans toutefois qu'une place leur soit garantie.

Les enfants fréquentant la Petite Section bénéficient d'un tarif préférentiel auprès des Graines de Curieux pendant les vacances d'automne, de février et de Pâques. Voir page précédente.

Modalités de paiement :

10 factures émises d'août à mai, payables d'avance, ce pour toutes les prestations mentionnées dans ce chapitre (sauf pour les fournitures scolaires et les uniformes facturés en une fois au début de l'année scolaire et les forfaits optionnels non récurrents qui font l'objet d'une facturation séparée selon les indications mentionnées dans le tableau en haut de cette page). La semaine de vacances déductible fait l'objet d'un rabais sur la facture du mois suivant la semaine de vacances.

Calendrier et vacances de la Petite Section - pour information seulement

Mardi 21.08.2018	Rentrée des classes	Jeudi 11.04.2019	Début vac. Pâques
Lundi 17.09.2018	Congé du Jeûne Fédéral	Vendredi 12.04.2019 *	Congé (session pédagog.)
Vendredi 12.10.2018	Début vac. automne	Lundi 29.04.2019	Reprise des cours
Lundi 29.10.2018 *	Congé (session pédagog.)	Mercredi 29.05.2019	Départ Ascension
Mardi 30.10.2018	Reprise des cours	Lundi 03.06.2019	Reprise des cours
Vendredi 21.12.2018	Départ vacances Noël	Lundi 10.06.2019	Congé de Pentecôte
Lundi 07.01.2019	Reprise des cours	Mardi 25.06.2019	Fin des cours
Vendredi 22.02.2019	Début vac. février	Mercredi 26.06.2019	Promotions (pas de cours)
Lundi 04.03.2019	Reprise des cours		

* Pour les parents qui le souhaitent les enfants sont accueillis à l'école (selon l'horaire habituel)

Modification des plages de présence à la Petite Section

Une modification de la fréquentation pour le matin est possible selon les disponibilités et après avoir obtenu l'accord écrit de la Direction. Comme pour une résiliation ou une annulation, les délais de préavis sont les suivants :

- au plus tard le 16 juillet pour un changement de fréquentation effectif dès le 1^{er} trimestre
- au plus tard le 31 octobre pour un changement de fréquentation effectif dès le 2^{ème} trimestre
- au plus tard le 31 janvier pour un changement de fréquentation effectif dès le 3^{ème} trimestre

Une modification de la fréquentation pour l'après-midi est possible selon les disponibilités moyennant préavis d'un mois pour la fin d'un mois et après avoir obtenu l'accord écrit de la Direction.

Délai de résiliation / annulation de l'inscription à la Petite Section

En préambule, il est précisé que les trimestres comptables sont les suivants.

- 1^{er} trimestre comptable (4 mois): du 1^{er} septembre au 31 décembre
- 2^{ème} trimestre comptable (3 mois): du 1^{er} janvier au 31 mars
- 3^{ème} trimestre comptable (3 mois): du 1^{er} avril au 30 juin

En cas de désistement annoncé par lettre recommandée (date du timbre postal fait foi) adressée à la Direction avant le début de l'année scolaire alors que l'inscription a été confirmée, les frais suivants seront facturés :

- du 1^{er} mai au 15 juillet pour l'année scolaire suivante : l'équivalent de 2 mois d'écolage
- dès le 16 juillet pour l'année scolaire suivante : l'équivalent du 1^{er} trimestre d'écolage

Le départ de la Petite Section des Petits Acrobates en cours d'année doit être annoncé à la Direction par lettre recommandée (la date du timbre postal fait foi) :

- au plus tard le 31 octobre pour un départ à la fin du 1^{er} trimestre comptable (31 décembre)
- au plus tard le 31 janvier pour un départ à la fin du 2^e trimestre comptable (31 mars)

Au-delà des échéances mentionnées ci-dessus le trimestre comptable en cours ainsi que le trimestre comptable suivant seront facturés.

Dispositions administratives communes et for

La signature du contrat d'inscription vaut acceptation des présentes conditions financières et générales.

Les présentes conditions financières et générales sont valables dès l'année scolaire 2018/2019 respectivement dès le 1^{er} septembre 2018. Elles annulent et remplacent toutes les précédentes et peuvent être modifiées en tout temps moyennant préavis écrit de deux mois.

La législation suisse est la seule applicable aux rapports découlant des présentes conditions financières et générales et des contrats s'y rapportant, quel que soit le domicile des parents ou des titulaires de l'autorité parentale.

Le for juridique est à Lausanne.

Relation bancaire

Banque Cantonale Vaudoise
Case postale 300
1001 Lausanne

IBAN CH39 0076 7000 E520 5554 9

BIC/SWIFT : BCVLCH2LXXX
Clearing : 767
CCP de la banque : 10-725-4

Compte ouvert au nom de :

Petits Acrobates Sàrl
Chemin des Champs-Courbes 25B
1024 Ecublens